

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 mai 2016**  
~~~~~

**RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE POUR LA RÉVISION DU PLH
ET RÉSIATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Christophe GAUX à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Claude CROS

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire dans laquelle s'inscrit le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 13 mars 2006 par laquelle la communauté de communes a arrêté le projet d'élaboration d'un PLH en commun avec la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération communautaire du 18 février 2008 relative à l'approbation du PLH, outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat,

Vu les délibérations du 25 juin 2012 et 19 décembre 2012 par lesquelles les communautés de communes Vallée de l'Hérault et Clermontais se sont respectivement engagées dans une procédure de révision du PLH,

Vu la délibération du 25 juin 2012 susvisée, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande formalisé par le biais d'une convention entre les deux communautés de communes, avec pour coordonnatrice la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé du maintien provisoire des objectifs du PLH 2008-2013 et du règlement d'aides en découlant, dans l'attente du nouveau PLH en cours d'élaboration,

Considérant que le territoire approprié pour le lancement de cette démarche couvrait, comme lors de la précédente élaboration du PLH 2008-2013, les périmètres des deux Communautés de communes comptant 49 communes et formant une structure villageoise très développée au

dynamisme démographique soutenu et aux problématiques d'urbanisme et d'habitat homogènes,

Considérant que la réalisation du PLH sur ce périmètre permettait également d'alimenter le volet habitat du futur SCOT élaboré sur ce même périmètre,

Considérant que la procédure de révision du second PLH a commencé en 2013 avec le bureau d'études URBANIS, retenu pour la mission, pour un coût total s'élevant à 90 000€ TTC,

Considérant que le PLH comporte un diagnostic analysant la situation existante et les évolutions en cours, une évaluation de la mise en œuvre du PLH 2008-2013, un énoncé des objectifs et des principes de la politique à mettre en œuvre pour répondre aux orientations, un programme définissant les actions et moyens financiers et fonciers, et un dispositif de suivi des actions mises en œuvre,

Considérant que cette procédure de révision a été freinée pendant la période des élections municipales, puis a repris courant 2015,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a fait part de sa volonté de ne plus poursuivre la procédure de révision, a approuvé la résiliation de sa part du marché et a décidé de se retirer du groupement de commandes établi avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, par délibération en date du 9 décembre 2015,

Considérant que la communauté de communes Vallée de l'Hérault prend acte de cette décision mais souhaite néanmoins que la procédure de révision se poursuive afin de finaliser et adopter le second PLH,

Considérant qu'à ce titre, la suite de la procédure de révision du PLH se fera uniquement sur le périmètre de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que le groupement de commande sera résilié et un avenant au marché devra être réalisé afin de redéfinir les prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de révision du PLH pour une adoption du document prévue fin 2016,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à résilier le groupement de commandes avec la communauté de communes du Clermontais,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de révision du PLH uniquement sur le périmètre de la Communauté de commune Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire payer à la Communauté de communes du Clermontais sa part pour les prestations réalisées par Urbanis et non encore facturées,
- d'autoriser Monsieur le Président à régulariser le montant des subventions perçues du Conseil Départemental pour les deux communautés de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché avec URBANIS qui redéfinira les prestations nécessaires au bon déroulement de la procédure de révision du PLH,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de la révision du PLH.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1294 le 04/05/16
Publication le 04/05/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 04/05/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160502-lmc181343-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

